Nations Unies S/PV.5782



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5782e séance

Mercredi 21 novembre 2007, à 10 heures
New York

Président :	M. Natalegawa	(Indonésie)
Membres :	Afrique du Sud	Mme Qwabe
	Belgique	M. Verbeke
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Okio
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Shcherbak
	France	M. Lacroix
	Ghana	M. Yankey
	Italie	M. Spatafora
	Panama	M. Suescum
	Pérou	M. Voto-Bernales
	Qatar	M. Al-Qahtani
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Thompson
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La situation en Bosnie-Herzégovine

Lettre datée du 5 novembre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2007/651)

07-60822 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Bosnie-Herzégovine

Lettre datée du 5 novembre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2007/651)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Bosnie-Herzégovine une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Prica (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2007/673, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2007/651, qui contient une lettre datée du 5 novembre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le trente-deuxième rapport sur l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine. J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2007/632, qui contient une lettre datée du 25 octobre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le onzième rapport sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Chine, Congo, France, Ghana, Indonésie, Italie, Panama, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1785 (2007).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 15.